

Fiche de procédure

Informations de base	
RPS - Actes d'exécution	2021/2590(RPS)
Procédure terminée	
Résolution sur le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II, III et IV du règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'aclonifène, d'acrinathrine, de Bacillus pumilus QST 2808, de chlorantraniliprole, d'éthirimol, de lufénuron, de penthiopyrade, de piclorame et de Pseudomonas sp. souche DSMZ 13134, présents dans ou sur certains produits	
Sujet	
3.10.10 Alimentation, législation alimentaire	
4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Portail de documentation					
Document de base non législatif		D070113/03	08/03/2021	EC	
Proposition de résolution		B9-0223/2021	26/04/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0132/2021	27/04/2021	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2021)414	18/08/2021	EC	